Informations de base

1997/2303(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'industrie de la conserve de poisson **Subject** 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE)	02/12/1997

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/1998	Vote en commission		Résumé
15/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0137/1998	
18/06/1998	Débat en plénière		
19/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
06/07/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2303(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/09617

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0137/1998 JO C 167 01.06.1998, p. 0003	15/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0387/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0280-0295	19/06/1998	Résumé

L'industrie de la conserve de poisson

1997/2303(INI) - 19/06/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE, E) sur l'industrie de la conserve de produits de la pêche dans l'Union, le Parlement européen réclame un plan d'action spécifique et un cadre global de soutien afin de protéger le secteur de la conserve communautaire face à la concurrence mondiale et de le rendre plus compétitif. Ce plan devrait tenir compte des nouvelles orientations de la politique structurelle et prévoir des aides financières ad hoc. Il invite la Commission à élaborer une étude sur le sujet et de procéder à un examen approfondi du régime douanier appliqué au secteur de la conserve de produits de pêche afin d'abolir certaines préférences inutiles. Il estime en outre que lorsque la politique extérieure de la Communauté exige le maintien de certaines importations préférentielles, exerçant une concurrence déloyale vis-à-vis de la conserve communautaire, les produits concernés devraient être considérés comme des produits sensibles impliquant des aides compensatoires pour la conserve communautaire. Il réclame également : -le renforcement des contrôles sur les produits en provenance des pays tiers au regard de la directive 493/91/CEE fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche; -la création à l'échelle communautaire d'un laboratoire de référence qui garantisse la qualité et la conformité aux normes techniques et sanitaires des produits communautaires et des produits originaires des pays tiers commercialisés sur le territoire de l'Union; -un étiquetage clair et précis; -la promotion des produits de qualité, y compris les matières premières accompagnant les conserves (huile d'olive, etc.); -des campagnes de promotion en faveur des conserves communautaires en faisant connaître leur origine, leur qualité et leur valeur nutritive; -un soutien financier aux nouveaux modes de production, aux nouveaux produits et à la transformation d'espèces dépourvues de valeur commerciale; -la conclusion de contrats à long terme entre producteurs et leurs organisations d'une part, et les entreprises de transformation d'autre part garantissant l'approvisionnement à des prix et des conditions raisonnables; -un service spécialisé dans le domaine de la pêche pour la lutte anti-fraude. En ce qui concerne l'industrie de la sardine, en sérieuse difficulté actuellement, le Parlement demande des crédits visant à faciliter la restructuration de ce secteur ainsi que l'instauration d'une indemnité compensatoire. Une campagne de promotion de la consommation de la sardine devrait également être lancée au niveau communautaire. En ce qui concerne l'industrie de la conserve de thon (qui représente 60% de la production totale de conserves de poisson dans l'Union), le Parlement demande que l'on assure un approvisionnement correct en accordant la priorité à la flotte communautaire et en n'ouvrant de nouveaux contingents à l'importation que lorsque ceux-ci sont strictement nécessaires à l'industrie communautaire. Il demande également que l'on veille à ce que les contreparties accordées aux pays tiers soientdirigées vers le développement durable ou la lutte contre la drogue. Les pays tiers qui jouissent d'avantages préférentiels ne doivent pas exercer de dumping social sur le marché communautaire. Le Parlement demande également un contrôle rigoureux de l'origine et de la qualité du thon afin d'éviter toute fraude à la consommation et toute concurrence déloyale au détriment de l'industrie communautaire. Il encourage enfin l'utilisation des conserves communautaires pour l'aide alimentaire humanitaire.